

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroдрomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales dans les secteurs déjà urbanisés				
Immeubles d'habitation directement liés dans les secteurs déjà urbanisés				
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole				
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique				
Constructions à usage industriel, commercial et agricole				
Equipements publics ou collectifs				
Maisons d'habitation individuelles non groupées				
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'agrandissement, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes				
Opérations de réhabilitation et de renouvellement urbain pour permettre le village existants				

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT	autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé
---	---	--------------------------	--------------

© DGAC 2004